

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



DOSEPP Division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective

DOSEPP 3 Bureau de l'enseignement privé

horscontrat@ac-dijon.fr

Affaire suivie par :
Danielle LAMART
(départements 21 et 89)
Téléphone
03 80 44 86 10
Télécopie
03 80 44 86 03

Nicole BOUSSARD

(départements 58 et 71) Téléphone 03 80 44 87 39 Télécopie 03 80 44 86 03

2G rue Général Delaborde BP 81 921 21019 Dijon Cedex

PROCEDURE POUR OUVRIR UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PRIVÉ HORS CONTRAT

L'ouverture des établissements d'enseignement primaire, secondaire et technique privés hors contrat est désormais régie par la loi Gatel n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et à mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat. Le décret n° 2018-407 du 29 mai 2018 précise la procédure du guichet unique.

Est école privée, tout établissement fondé et entretenu par un particulier, une société ou une association donnant un enseignement sur place, commun à un certain nombre d'élèves, constituant un cycle d'études obligatoire dans toutes ses parties et mettant l'élève dans l'impossibilité d'occuper simultanément un emploi.

Toute personne désireuse d'ouvrir un établissement scolaire doit transmettre à l'autorité académique (rectorat de l'académie de Dijon) un dossier de déclaration d'ouverture (cf. formulaire de déclaration d'ouverture d'un établissement privé hors contrat). Ce dernier est à adresser à l'adresse : horscontrat@ac-dijon.fr.

Le tableau, ci-après, récapitule les conditions pour ouvrir et diriger un établissement d'enseignement scolaire privé hors contrat, ou pour y enseigner et précise les pièces constitutives du dossier.

CONDITIONS (article L.441-2 du code de l'éducation)	DECLARANT	DIRECTEUR	ENSEIGNANT	PIECES JUSTIFICATIVES
Nationalité	Française ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Française ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Française ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Copie de la carte d'identité ou du passeport ou de l'extrait d'acte de naissance
Age		21 ans	18 ans	Copie de la carte d'identité ou du passeport ou de l'extrait d'acte de naissance
Capacité pénale	 Ne pas être frappé d'une incapacité pénale. Ne pas avoir subi une condamnation judiciaire pour crime ou délit contraire à la probité et aux mœurs. Ne pas avoir été privé de tout ou partie des droits civils, civiques et de familles ou avoir été déchu de l'autorité parentale. ne pas été avoir frappé d'interdiction définitive d'enseigner. 			L'original du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois
Diplôme ou titre		- Diplôme ou titre français de niveau BAC + 2 minimum (niveau III du répertoire national des certifications professionnelles), Pour l'enseignement technologique ou professionnel, à défaut de diplôme ou titre de niveau III, justifier de connaissances ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans en qualité de cadre dans la spécialité concernée, ou d'un titre ou diplôme classé au RNCP au niveau le plus élevé dans une spécialité professionnelle pour laquelle il n'existe pas de niveau supérieur au niveau IV.		
Condition d'exercice antérieur de fonctions		Avoir exercé pendant 5 ans au moins des fonctions de direction, d'enseignement ou de surveillance dans un établissement public ou privé.		Tout justificatif attestant de la durée d'expérience requise (attestation de travail précisant les dates et les durées des fonctions exercées, contrat de travail).

Outre ces pièces, le dossier doit comporter (article L.441-2 du code de l'éducation) :

- ✓ une déclaration signée mentionnant la volonté d'ouvrir et de diriger un établissement accueillant des élèves, présentant l'objet de l'enseignement, précisant l'âge des élèves, ainsi que, le cas échéant, les diplômes ou les emplois auxquels l'établissement les préparera et les horaires et disciplines pour les établissements techniques, (cf. formulaire de déclaration d'ouverture) ;
- ✓ le plan des locaux et, le cas échéant, de tout terrain destiné à recevoir les élèves, indiquant au moins la dimension de chacune des surfaces et leur destination ;
- ✓ les modalités de financement. Un état prévisionnel devra préciser l'origine, la nature et le montant des principales ressources dont disposera l'établissement pour les trois premières années de son fonctionnement ;

- ✓ le cas échéant, l'attestation de dépôt de la demande de création, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public (ERP) prévu par l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ le cas échéant, les statuts de la personne morale (association, entreprise) qui ouvre l'établissement accompagnés du récépissé de déclaration en préfecture s'agissant d'une association et d'un extrait K-bis pour les sociétés.

N.B: s'il n'y a aucune opposition, l'établissement est automatiquement ouvert après un délai incompressible de 3 mois à partir de la date de notification de la complétude du dossier (article L.441-1 du code l'éducation).